

Présentation de l'Association Solidarité Inde - ASI

Création et fonctionnement de l'association

Fondée en 2000, l'ASI est une association loi 1901 à **but humanitaire et non lucrative** qui œuvre pour aider à scolariser les enfants du Bihâr, une des régions les plus pauvres de l'Inde.

L'ASI n'emploie pas de salariés. Nous souscrivons cependant à une prestation de services auprès d'un Cabinet d'Expertise Comptable dont les honoraires constituent notre unique charge de services extérieurs.

L'ASI compte douze membres au sein de son Conseil d'Administration et six de ces membres sont actifs au sein de son Bureau. Nous travaillons en collaboration avec des partenaires qui nous apportent leur soutien.

L'association est habilitée à délivrer des reçus fiscaux.

Missions de l'ASI

Elles s'inscrivent dans les **quatre axes** suivants :

1. Aide au développement social

Elle se fait principalement par **l'éducation et la santé**. Il s'agit de pourvoir au soin, à l'entretien, à l'éducation, à l'instruction des enfants, de leurs familles et des communautés dans les pays en voie de développement.

2. Actions de parrainage

Il s'agit d'intéresser les personnes de bonne volonté à la nécessité d'un tel engagement et d'obtenir leur assistance et leur soutien financier.

3. Actions de communication et de sensibilisation.

C'est d'engager, autour de cet objectif humanitaire, tout moyen pour promouvoir les activités citées ci-dessus (c'est à dire l'aide au développement social et le parrainage).

Un autre aspect de ce volet est de permettre une ouverture culturelle pour nos adhérents et pour toute personne intéressée.

4. Audits de terrain

Ils permettent de vérifier que **les fonds versés par l'ASI en Inde sont bien affectés aux postes de dépenses** qui ont été prévus et validés par le Bureau.

C'est aussi l'occasion d'évaluer le fonctionnement de l'école dans son ensemble, et de nous assurer que les conditions de vie des enfants sont correctes, tant sur le plan de l'éducation que de la santé. Ces audits nous permettent aussi de contrôler que le personnel assure correctement ses fonctions dans l'école et que leurs conditions de travail correspondent bien à notre code éthique, à savoir : le personnel n'est pas exploité, les salaires sont bien versés, les conditions de travail sont correctes...

Actions de l'ASI

Elles consistent à pourvoir chaque mois à l'hébergement, à la nourriture, à l'éducation, à la santé des enfants scolarisés dans le pensionnat à Bodhgaya et ceux scolarisés dans l'école du village d'Itwan.

Dans cet objectif, nous travaillons en étroite collaboration avec les responsables indiens de la Fondation JEANAMITABH WELFARE TRUST qui sont nos représentants sur place.

Notre équipe en Inde est constituée de divers personnels tels que les enseignants, les personnels de cuisine, les gardiens et autres personnes assurant le bon fonctionnement de l'école et la sécurité des enfants.

Valeurs portées par l'ASI

Concernant l'aide humanitaire

L'objet de l'ASI est de redonner aux habitants des pays aidés la possibilité d'être acteurs de leur développement. Dans la réalisation de son objet, l'ASI souhaite agir dans le plus grand **respect de la culture et des traditions** des habitants de l'Inde, de leur fonctionnement social et de leur intégrité morale. L'aide humanitaire doit se faire en toute humilité, sans intrusion ni transposition de notre culture dans le pays aidé.

Concernant les valeurs humaines

L'ASI est une association apolitique et non confessionnelle qui agit dans le respect de l'autre en mettant en avant les valeurs de solidarité et d'intégrité.

Concernant nos actions : Efficacité et transparence

La gestion est assurée avec rigueur, dans le plus grand respect de l'argent collecté et dans le souci permanent d'une utilisation optimale au bénéfice exclusif des enfants notre objectif est de ne jamais dépasser 15 % des dons en frais de fonctionnement et ainsi disposer de 85 % des dons pour les enfants. L'ASI est un modèle d'association ouverte, respectueuse de la loi et transparente en tout point. Tout membre de l'association peut demander à tout moment un rapport financier des comptes de l'association édité annuellement.

